



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 119 spécial publié le 17 août 2020

Sommaire affiché du 17 août 2020 au 16 octobre 2020

SOMMAIRE

DRIEA

- Arrêté préfectoral DRIEA/DIRIF n° 2020-043 portant réglementation temporaire de la circulation sur la nationale 6



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement
Direction des routes d'Île-de-France**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DRIEA/DIRIF n° 2020-043

Portant réglementation temporaire de la circulation sur la nationale 6, dans le sens province-Paris au droit du PR1+000, sur la bretelle de sortie vers la RD448, pour des travaux de modification de signalisation temporaire et des travaux d'entretien de reprise de voirie

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ; **Vu** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n° 2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination du Préfet de l'Essonne (Hors classe) Monsieur Jean Benoît ALBERTINI ;

Vu l'arrêté interministériel du 9 avril 2018 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Île-de-France n° IDF-2016-12-15-021 portant organisation des services de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n° 2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-102 en date du 22 mai 2018 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Emmanuelle GAY, Directrice Régionale

et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territoriale ;

Vu la décision DRIEA IF 2019-1291 en date du 12 novembre 2019 de Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet de l'Essonne,

Vu la décision DRIEA IF n° 2020-0406 du 29 juin 2020 de la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant délégation de signature en matière administrative,

Vu la note du 5 décembre 2019 de la Ministre chargée des transports au Ministère de la transition écologique et solidaire, fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » de l'année 2020 et le mois de janvier 2021,

Vu l'avis du directeur des routes Île-de-France ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Essonne;

Vu l'avis de la direction départementale de la sécurité publique de l'Essonne ;

Vu l'avis des maires des communes de Yerres, Vigneux-sur Seine.

Vu les demandes d'avis en date du 11 août 2020, faites auprès des communes de Villeneuve-Saint-Georges, Crosnes, Montgeron et réputées favorable.

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pour la réalisation des travaux d'entretien de reprise de voirie et de reprises des glissières de sécurités dans la bretelle de sortie de la RN6 vers la RD448 dans le sens province-Paris au droit du PR1+000, à Montgeron, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}:

Pour les travaux sus-visés, la bretelle de sortie de la route Nationale 6 vers la RD448 dans le sens province-Paris au droit du PR1+000, à Montgeron, est interdite à la circulation, **du 18/08 au 19/08 entre 10h00 et 16h00**. En conséquence, l'accès à cette section de la RN6 est également interdit à la circulation, sauf besoins des chantiers ou nécessités de service.

Dans ce cadre :

- pour la fermeture de la bretelle de sortie de la RN 6 vers la RD448 (échangeur de Montgeron dans le sens province-Paris au droit du PR1+000), les usagers sont déviés sur la RN6, en direction de Villeneuve-Saint-Georges, la RD 32 en direction de Crosne et de Yerres ;

ARTICLE 2 :

Afin d'assurer une fermeture effective de la bretelle de sortie vers la RD448 dans le sens province-Paris au droit du PR1+000, à Montgeron, les manœuvres de mise en place des balisages et de la signalisation temporaire nécessaires débutent du 18/08 au 19/08 Plage horaire : 10h00 / 16h00.

Les travaux sont réalisés par l'entreprise Colas Ile-de-France Normandie, située route de Brières les scellés - 91150 Etampes, pour le compte des Services techniques de Montgeron au N°130 avenue Charles de Gaulle.

ARTICLE 3:

La direction des routes Île-de-France (DRIEA/DiRIF/SEER/AGER Sud/UER d'Orsay-Villabé/CEI de Villabé) assure la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire pour la fermeture de la bretelle de sortie vers la RD448 dans le sens province-Paris au droit du PR1+000, à Montgeron telles que définies à l'article 1^{er}.

La commune de Montgeron assure la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation de déviation mise en place dans le cadre de la fermeture de cette bretelle.

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1- 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4:

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 7:

Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
Monsieur le directeur des routes Île-de-France,
Monsieur le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île de-France,

Monsieur le commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Une copie sera adressée aux :

Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,

Président du Conseil Départemental de l'Essonne,

Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

Maires des communes de Montgeron, Villeneuve-Saint-Georges, Crosne, Yerres, Vigneux-sur-Seine.

Fait à Créteil, le

14/08/2020

**Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation,
Pour la directrice régionale et interdépartementale de
l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France
Pour le directeur régional et interdépartemental adjoint,
directeur des routes d'Ile de France
Le Chef du SEER**

